

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date et de 23 septembre 2025	Date de réception en préfecture : 01/10/2025 q, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 19	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU. <u>Pouvoirs:</u> Christine MAHE à Yves MURRU, Martine POULLIE à Maryvonne JOUANY, Thierry TABORSKI à Séjiane RENE, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Francis KLEIJN. <u>Absents:</u> Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2025/043 - VENTE DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR LA COMMUNE AU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La présente délibération a pour objet la vente des parts sociales détenues par la commune dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

La ville possède à son actif 178 parts sociales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France qui ont produits un revenu annuel pour un montant de 8,85€ en 2025. Cette situation résulte de prêts effectués conditionnés à l'achat de parts sociales pour acquérir le statut de sociétaire.

Cependant, la commune n'a pas pour vocation à être actionnaire d'établissements bancaires et compte tenu du fait que la vente de ces parts est sans incidence sur la relation avec la banque comme sur les conditions financières des prêts, la commune transmet son accord à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France pour procéder au rachat de ces parts sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

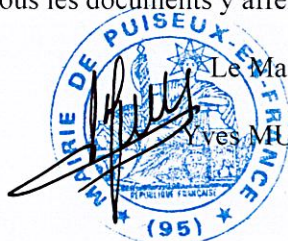
- **APPROUVE** la vente des 178 parts sociales détenues par la commune dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France pour un montant de 272,34€ et de procéder aux écritures de régularisation.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents y afférents.

Le Secrétaire

Maryvonne JOUANY

Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 29/09/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la

Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous- préfecture de Sarcelles